



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	25 août 2026
Date d'affichage de la convocation	25 août 2026
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Étaient présents :

Lydie MÉAL	Vincent CRESPEL	Chrystèle BARBIER
Alain MASSARD	Karine LEMOINE	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Fabien THÉAUD	Fabien ROUILLÉ
Sandrine VITRE	Laëtitia CHIFFAIN	Johann CADIEU
Emmanuelle DUVAL	Amélie BERKI	

Était excusée :

Karen LECHEVESTRIER

ORDRE DU JOUR

- 1- Élection du secrétaire de séance
- 2- Conseil municipal du 9 juillet 2026

FINANCES LOCALES

- 3- Chemin piétonnier situé au lieu-dit « Launay » - travaux supplémentaires
- 4- Lotissement Les Forges – Récapitulatif honoraires de la maîtrise d'œuvre
- 5- Lotissement Les Forges – Décision modificative n°1
- 6- Lotissement Les Forges – Clôture du budget au 31 décembre 2026
- 7- Mandat spécial pour participer au congrès des Maires 2026
- 8- Aide aux sinistrés des incendies

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 9- Régularisation du chemin rural n°31 « Le Commené » - Compléments

URBANISME

10. Déclaration d'Intention d'Aliéner

DÉCISIONS – INFORMATIONS

Par manque d'informations, Madame la Maire annonce que les sujets 4 à 6 sont reportés à la prochaine séance.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Karine LEMOINE, adjointe au Maire, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

Madame la Maire soumet le compte rendu de séance du 9 juillet 2026 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES LOCALES

2026-034 - CHEMIN PIÉTONNIER SITUÉ AU LIEU-DIT « LAUNAY » - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la création du sentier piétonnier situé au lieu-dit « Launay », la commission travaux, réunie le 3 février 2026, a constaté des désordres sur la bande enherbée située en rive de la voie communale.

Par délibération n°2026-022 en date du 11 juin 2026 relative au choix de réaliser des travaux complémentaires, le conseil municipal a mandaté le maître d'œuvre afin de solliciter quelques entreprises pour chiffrer le remplacement de la noue enherbée par une noue minérale franchissable par les véhicules. Des potelets en bois avec bande réfléchissante seraient positionnés en rive du cheminement de la liaison douce pour protéger les piétons.

Après réception et analyse des offres par ATEC OUEST, maître d'œuvre, Madame la Maire présente les devis de différentes entreprises :

- PEROTIN de Breteil : 12 954,40 € HT
- CARDIN du Rheu : 13 980,30 € HT
- POMPÉI de Mauront : 13 640,80 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ATTRIBUE** les travaux à l'entreprise PEROTIN de Breteil pour la somme de 12 954,40 € HT,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'opération 138 – Chemin piétonnier.

FINANCES LOCALES

2026-035-MANDAT SPÉCIAL POUR PARTICIPER AU CONGRES DES MAIRES 2026

Madame la Maire informe l'assemblée que le 108ème Congrès des Maires de France aura lieu à PARIS du 24 au 26 novembre 2026.

Conformément à l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseillers Municipaux donnent droit aux remboursements des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Au vu de l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 3,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** un mandat spécial à Madame Lydie MÉAL, Maire, et Monsieur Christophe GOBIN, conseiller municipal, pour se rendre au 108^{ème} Congrès des Maires du 24 au 26 novembre 2026 ;

- **PRÉCISE** que les frais d'inscription, de déplacements et d'hébergement seront remboursés sur la base des frais réels.

FINANCES LOCALES

2026-036 - AIDE AUX SINISTRÉS DES INCENDIES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui touchent de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, des centaines de communes vivent une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le Président David Lisnard et le Bureau de l'AMF tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux habitants et aux élus des communes sinistrées, notamment en Gironde et dans le Var. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

La Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection Civile.

Au-delà de l'aide d'urgence, la solidarité auprès des populations sinistrées par ces incendies doit s'inscrire dans la durée. Lorsque viendra le moment du bilan, il y aura un travail exigeant de relogement et de soutien aux communes sinistrées dans la reconstruction. L'AMF et la Protection Civile resteront aux côtés des collectivités touchées pour leur apporter tout le soutien qu'elles sont en mesure de fournir.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes des incendies en France, dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : Faire un don à La Protection civile.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, à la majorité (*1 abstention : Fabien ROUILLÉ*) :

- **APPROUVE** ce soutien aux sinistrés des incendies ;
- **AUTORISE** le versement d'un montant de 650 € à La Protection Civile ;
- **HABILITE** Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2026-037 – RÉGULARISATION DU CHEMIN RURAL N°31 « LE COMMENÉ » – COMPLÉMENTS

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2019, avait autorisé l'acquisition des parcelles constitutives du chemin rural n°31 « Le Commené » pour un euro symbolique, ainsi que la cession d'une parcelle communale à M. et Mme RÉGEARD.

Toutefois, des compléments s'avèrent nécessaires pour finaliser cette régularisation, conformément aux échanges avec notaire et les propriétaires concernés.

1. RAPPEL DES DÉCISIONS PRÉCÉDENTES

Par délibération n°2019-051 du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé :

- **L'acquisition** des parcelles suivantes pour un euro symbolique, au profit de la Commune :

Propriétaires	Parcelles	Surface
RAMEL Lucienne née LEMARCHAND	E 1077	47 m ²
Indivision LEFEUVRE	E 1071	106 m ²
MME ROSSELIN SIMONNE (et consorts LEFEUVRE)	E 1067, E 1079, E 1075, E 1073	49 m ² + 321 m ² + 62 m ² + 164 m ²
M. et Mme BRIAND Armand	E 1069	18 m ²
GAULTIER Annick	E 1065	98 m ²
Total acquis par la Commune		865 m²

- **La cession** par la Commune à M. et Mme RÉGEARD de la parcelle E 1021 (113 m²) pour un euro symbolique.

2. COMPLÉMENTS APPORTÉS À LA DÉLIBÉRATION

2.1. Prise en charge des frais d'actes notariés

Conformément aux usages et pour faciliter la régularisation, le Conseil Municipal précise que les frais d'actes notariés liés aux acquisitions et cession susmentionnées seront intégralement pris en charge par la Commune de Quédillac.

2.2. Mise à jour des propriétaires concernés par l'indivision LEFEUVRE

Il est constaté que les indivisaires suivants n'avaient pas été mentionnés dans la délibération initiale :

- Mme Blandine RÉGEARD (divorcée, anciennement Mme LEFEUVRE)
- Mme Nicole LEFEUVRE

Le Conseil Municipal complète la liste des propriétaires pour les parcelles E 1071 et E 1067, E 1079, E 1075, E 1073 désormais détenues par :

- **Indivision LEFEUVRE**, incluant : MME ROSSELIN SIMONNE (et conjoints LEFEUVRE, tels que mentionnés en 2019), Mme Blandine RÉGEARD (divorcée) et Mme Nicole LEFEUVRE

2.3. Régularisation de la cession à Mme RÉGEARD Blandine uniquement

Compte tenu du divorce de Mme RÉGEARD, la cession de la parcelle E 1021 (113 m²) est modifiée pour ne concerner que Mme Blandine RÉGEARD, à l'euro symbolique. Le Conseil Municipal raye M. RÉGEARD de l'acte de vente et confirme la cession à Mme RÉGEARD seule.

2.4. Désaffectation et déclassement de la parcelle E 1021

Avant toute cession, la parcelle E 1021 doit faire l'objet d'une **désaffectation** de son usage public (chemin rural) et d'un **déclassement** du domaine public communal. Le Conseil Municipal :

- Désaffecte la parcelle E 1021 de tout usage public.
- Déclasse cette parcelle du domaine public pour la faire entrer dans le domaine privé de la Commune.
- Autorise Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération, y compris les éventuelles formalités de publicité foncière.

Nota : Tous les courriers des riverains sollicités pour cette désaffectation n'ont pu être retrouvés. Il sera indiqué dans l'acte notarié que « les formalités de consultation des riverains, si elles ont eu lieu, ne sont plus disponibles en archives ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

1. **CONFIRME** les acquisitions et cessions prévues par la délibération n°2019-051 du 26 septembre 2019, sous réserve des modifications suivantes :
 - Prise en charge des frais notariés par la Commune.
 - Complément de la liste des indivisaires LEFEUVRE (ajout de Mme RÉGEARD Blandine et Mme Nicole LEFEUVRE).
 - Cession de la parcelle E 1021 à Mme RÉGEARD Blandine uniquement.
2. **AUTORISE** Madame la Maire, ou en son absence un adjoint délégué, à :
 - Signer tous les actes de vente, désaffectation et déclassement.
 - Engager les frais notariés au nom de la Commune.
3. **TRANSMET** cette délibération à l'étude notariale de Maître BRUN (anciennement PATARD) à Saint-Méen-le-Grand pour mise en œuvre.

URBANISME

2026-038 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLES AB56-AB60-AB63

Madame la Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB56, AB60 et AB63 d'une surface totale de 857 m², situées 8 rue de Médréac et appartenant Monsieur et Madame SARIR.

Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A, concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier.

URBANISME

2026-039 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE AB211

Madame la Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB211 d'une surface totale de 326 m², située 7 rue de Saint-Brieuc et appartenant Monsieur Jean-François LEBRETON.

Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A, concernant ladite parcelle cadastrale, inscrite dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant sept délibérations (n°2026-034 à 2026-039), la séance est levée à 23h15.